

Décision Générale colonial

Décision n° 128 du 27 février 1942

n° 128

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 27 février 1942
Numéro JO n° 543 du 28/02/1942	Date du numéro 28 février 1942

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire de M. Calloustian, employé à la boutique de distribution de denrées aux indigènes, est porté à cinquante-cing francs par jour pour compter du 1 er mars 1942. Le salaire de M. Raymond. employé la boucherie municipale, est porté à soixante francs par jour pour compter du 1er mars 1942.